

COMMUNE DE SONZAY - 37360

Arrêté du Maire n° A2024-59
Portant réglementation du stationnement parking rue de la Grange
(en face de la Boule de Fort)

Le Maire, Jean-Pierre VERNEAU : SONZAY
2, rue de la Baratière
37360 SONZAY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R 411.8, R411.25 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 8 parties ;
Vu la demande de l'association Boule de Fort représentée par son Président Monsieur Pascal SIMON, sollicitant un arrêté dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque – parking de la rue de la Grange (en face de la Boule de Fort),
Considérant que le stationnement sur le parking de la rue de la Grange (en face de la Boule de Fort), doit être interdit en raison de l'organisation d'une manifestation (concours de pétanque) ;

ARRÊTE

- Article 1. Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, est interdit parking de la rue de la Grange (en face de la Boule de Fort), dans l'agglomération de Sonzay.
- Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de l'association Boule de Fort.
- Article 3. Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le 14 Septembre 2024 de 07h00 à 19h00.
- Article 4. Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux voies et sections mentionnées ci-dessus, sont abrogées.
- Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6. Le présent arrêté sera publié et affiché, parking de la rue de la Grange (en face de la Boule de Fort), conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7. La Commune de Sonzay et la Brigade de Neuillé-Pont-Pierre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite adressée pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire, ZA la Haute Limougière – route de Saint Roch – BP 39 – 37230 Fondettes,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sonzay,
- Association Boule de Fort représentée par son Président Monsieur Pascal SIMON.

Fait à Sonzay, le 05 Septembre 2024
Le Maire,
Jean-Pierre VERNEAU

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

